

Séance du conseil municipal du 17 juin 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur COMBELLE Gilles, Maire.

Nombre de conseillers : **Présents :** AURIERES Chantal, BEX Christelle, CABANNES Jacqueline, CANET Lucie, CHARREIRE Frédéric, COMBELLE Gilles, FOUR Jean-Pierre, GEORGES Bernard, HOCHART Cécile, LAGAT Laetitia, LAPEYRE Jean-Louis, LAPEYRE René, LEYBROS Laetitia, MAZET Michel, MOMBOISSE Jean, QUENTIN Valérie, VEYRINES Michel, VIGIER Stéphanie.

En exercice : 19

Présents : 18

Votants : 19

Date de convocation : **Absent(s) :** GOUZOU Didier (pouvoir à COMBELLE Gilles).
12 juin 2020

Secrétaire de séance : CABANNES Jacqueline.

A l'ordre du jour de la séance :

- Demande de subvention au titre du programme des « Amendes de Police 2020 » ;
- Travaux de réhabilitation des réseaux de collecte des eaux usées du bourg du Rouget : demande de subvention au titre du FCS 2020 ;
- Fixation des taux d'imposition communaux des taxes directes locales pour 2020 ;
- Désignation du délégué au CNAS ;
- Commission Communale des Impôts Directs : proposition des personnes ;
- Désignation des délégués au SDEC (Syndicat Départemental d'Energies du Cantal) ;
- Désignation des délégués au SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) de La Fontbelle ;
- Désignation d'un « correspondant défense » ;
- Désignation du représentant au sein de « Cantal Ingénierie & Territoires » ;
- Approbation des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Agence de GEstion et Développement Informatique » (A.G.E.D.I.).

DELIBERATION n°01/17.06.2020

Demande de subvention au titre du programme des « Amendes de Police 2020 »

Monsieur le Maire explique que le Conseil Départemental est chargé de procéder à la répartition des « Amendes de Police » en faveur des communes.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre de ce programme pour la sécurisation de deux voies communales en procédant à des travaux d'élargissement en des points « critiques ». Il s'agit de portions entre « Les Fontilles » et « Esquiers » pour la première et entre deux carrefours d'Esquiers pour la seconde.

Le montant total des travaux est estimé à 10 767,50 € HT.

Monsieur le Maire présente le plan de financement prévisionnel comme suit :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Montant HT	Taux
Travaux	10 767,50	Conseil départemental	2 692,00	25,00%
		Autofinancement	8 075,50	75,00%
Total	10 767,50	Total	10 767,50	100,00%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuve** le projet de travaux et le plan de financement prévisionnel tels que présentés ;
- **sollicite** le Conseil départemental pour l'obtention d'une subvention à hauteur de 2 692,00 € au titre du programme des « Amendes de Police 2020 » ;
- **autorise** Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

DELIBERATION n°02/17.06.2020

Travaux de réhabilitation des réseaux de collecte des eaux usées du bourg du Rouget : demande de subvention au titre du FCS 2020

Monsieur le Maire rappelle que la commune du Rouget-Pers a réalisé un diagnostic de ses systèmes d'assainissement en 2018. A l'issue de ce diagnostic, plusieurs problématiques ont été mises en avant sur l'unité de traitement (eaux traitées de

mauvaise qualité, l'unité de traitement n'est pas déclaré au titre de la loi sur l'eau, la filière produit peu de boues...) et sur les réseaux (présence de graisse, quantité important d'ECPP).

Au vu de ce constat, la commune du Rouget-Pers souhaite engager un programme de travaux pour l'amélioration des systèmes d'assainissement. Elle souhaite engager, dans un premier temps (au cours des trois prochaines années) les travaux à réaliser sur réseau, indiqués dans le programme de travaux émis suite au diagnostic assainissement, réalisé en 2018 par le bureau d'études ACDEAU.

L'opération représenterait une dépense globale évaluée à 643 134 € HT (travaux, honoraires de maîtrise d'œuvre, AMO, frais d'études annexes...) répartie en 3 tranches.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil départemental a accepté de soutenir la 1^{ère} tranche au titre du Fonds Cantal Solidaire (FCS) 2019.

Il convient donc de solliciter à nouveau le Conseil départemental pour la 2^{ème} tranche comme suit :

- Montant retenu des dépenses de travaux : 264 278,00 € HT
- Montant sollicité de subvention au titre du FCS 2020 : 17 000,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuve** le projet de travaux et le plan de financement prévisionnel tels que présentés ;
- **sollicite** le Conseil départemental pour l'obtention d'une subvention à hauteur de 17 000,00 € au titre du FCS 2020 ;
- **autorise** Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

DELIBERATION n°03/17.06.2020

Fixation des taux d'imposition communaux des taxes directes locales pour 2020

Monsieur le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **décide** de ne pas augmenter les taux d'imposition communaux 2020 ;
- **fixe** les taux d'imposition communaux 2020 comme suit :
 - Taux de la taxe foncière bâti : 21,74 %
 - Taux de la taxe foncière non bâti : 68,15 %

DELIBERATION n°04/17.06.2020

Désignation du délégué au CNAS

Monsieur le Maire rappelle que la commune est représentée au sein de divers organismes.

Suite aux élections municipales et au renouvellement des assemblées, il convient de désigner, pour la commune du Rouget-Pers, 1 délégué pour siéger au sein des instances du Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Monsieur le Maire propose donc de procéder à la désignation du délégué.

Après un appel de candidatures, il est procédé au déroulement du vote.

Madame Jacqueline CABANNES ayant obtenu 19 (dix-neuf) voix et donc la majorité absolue, est élue déléguée au CNAS.

DELIBERATION n°05/17.06.2020

Commission Communale des Impôts Directs : proposition des personnes

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission, présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué, est composée de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants dans les communes dont la population est inférieure à 2 000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être âgés de 18 ans au moins ; être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ; jouir de leurs droits civils ; être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ; être familiarisés avec les circonstances locales ; posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La désignation des commissaires est effectuée par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, **décide**, de proposer une liste comme suit :

• Commissaires titulaires (12) :

Nom – Prénom	Adresse	
VEYRINES Michel	16 rue du Brégoux, Le Rouget	15290 LE ROUGET-PERS
LAPEYRE René	1 Les 3 Croix, Pers	15290 LE ROUGET-PERS
LAFON Michel	4 rue des Ecoles, Le Rouget	15290 LE ROUGET-PERS
THERS Gérard	22 rue des Châtaigniers, Le Rouget	15290 LE ROUGET-PERS
LAPEYRE Jean-Louis	2 La Clairière, Le Rouget	15290 LE ROUGET-PERS
LACAZE Charles	15 avenue des Tilleuls, Pers	15290 LE ROUGET-PERS
HOCHART Cécile	38 rue des Châtaigniers, Le Rouget	15290 LE ROUGET-PERS
CHARREIRE Frédéric	7 rue de La Fontaine, Le Rouget	15290 LE ROUGET-PERS
CABANNES Jacqueline	12 rue des Sources, Le Rouget	15290 LE ROUGET-PERS
AURIERES Chantal	6 chemin des Fraulières, Pers	15290 LE ROUGET-PERS
MOMBOISSE Jean	8 bis rue des Chênes, Le Rouget	15290 LE ROUGET-PERS
FOUR Jean-Pierre	3 rue de la Confiturerie, Le Rouget	15290 LE ROUGET-PERS

• Commissaires suppléants (12) :

Nom – Prénom	Adresse	
BEX Christelle	2 Lascombes, Pers	15290 LE ROUGET-PERS
GEORGES Bernard	6 chemin des Plancotes, Pers	15290 LE ROUGET-PERS
CANET Lucie	4 rue des Sources, Le Rouget	15290 LE ROUGET-PERS
GOUZOU Didier	7 rue du Stade, Le Rouget	15290 LE ROUGET-PERS
LAGAT Laetitia	4 rue de la Confiturerie, Le Rouget	15290 LE ROUGET-PERS
LEYBROS Laetitia	8 Les 3 Croix, Pers	15290 LE ROUGET-PERS
MAZET Michel	1 Guizalmon, Le Rouget	15290 LE ROUGET-PERS
QUENTIN Valérie	12 rue du Viaduc Le Ribeyres, Pers	15290 LE ROUGET-PERS
VIGIER Stéphanie	38 rue du Moulin du Teil, Le Rouget	15290 LE ROUGET-PERS
MOISSINAC Marie-France	4 rue de la Gare, Le Rouget	15290 LE ROUGET-PERS
THERS Jean-Pierre	3 Fourcade, Pers	15290 LE ROUGET-PERS
BEX Maurice	1 rue du Brégoux, Le Rouget	15290 LE ROUGET-PERS

DELIBERATION n°06/17.06.2020**Désignation des délégués au SDEC (Syndicat Départemental d'Energies du Cantal)**

Monsieur le Maire rappelle que la commune est représentée au sein de divers organismes.

Suite aux élections municipales et au renouvellement des assemblées, il convient de désigner, pour la commune du Rouget-Pers, 2 délégués pour siéger au sein des instances du SDEC.

Monsieur le Maire propose donc de procéder à la désignation des délégués.

Après un appel de candidatures, il est procédé au déroulement du vote.

Messieurs VEYRINES Michel et LAPEYRE Jean-Louis ayant chacun obtenu 19 (dix-neuf) voix et donc la majorité absolue, sont élus délégués au SDEC.

DELIBERATION n°07/17.06.2020**Désignation des délégués au SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) de La Fontbelle**

Monsieur le Maire rappelle que le « Syndicat des Eaux de La Fontbelle » a été constitué entre les communes de Cayrols, Parlan, Roumégoux, Le Rouget-Pers et Saint-Saury avec pour objet la production et la distribution de l'eau potable.

Conformément à ses statuts, chaque commune est représentée au sein du syndicat par deux délégués titulaires et un délégué suppléant.

Monsieur le Maire propose donc de procéder à l'élection des délégués.

Election des délégués titulaires : après un appel de candidatures, il est procédé au déroulement du vote.

Messieurs COMBELLE Gilles et VEYRINES Michel ayant chacun obtenu 19 (dix-neuf) voix et donc la majorité absolue, sont élus délégués titulaires.

Election du délégué suppléant : après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Monsieur LAPEYRE René ayant obtenu 19 (dix-neuf) voix et donc la majorité absolue, est élu délégué suppléant.

DELIBERATION n°08/17.06.2020
Désignation d'un « correspondant défense »

Monsieur le Maire rappelle que suite à la circulaire de Madame le ministre de la défense du 27 janvier 2004, chaque commune de France est appelée à désigner un correspondant défense parmi les membres du Conseil Municipal.

La fonction de correspondant défense répond à la volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien « Armée-Nation » grâce aux actions de proximité.

Après un appel de candidatures, il est procédé au déroulement du vote.

Madame Jacqueline CABANNES ayant obtenu 19 (dix-neuf) voix et donc la majorité absolue, est élue « correspondant défense » pour la commune du Rouget-Pers.

DELIBERATION n°09/17.06.2020
Désignation du représentant au sein de « Cantal Ingénierie & Territoires »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune du Rouget-Pers est membre de l'Agence Technique Départementale « Cantal Ingénierie & Territoires » (CIT) et à ce titre, elle dispose d'un siège.

Monsieur le Maire propose donc de procéder à la désignation d'un représentant.

Après un appel de candidatures, il est procédé au déroulement du vote.

Monsieur COMBELLE Gilles ayant obtenu 19 (dix-neuf) voix et donc la majorité absolue, est élu représentant.

DELIBERATION n°10/17.06.2020
Approbation des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Agence de GEstion et Développement Informatique » (A.GE.D.I)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le syndicat mixte A.GE.D.I. a été constitué par arrêté préfectoral le 22 janvier 1998. Les statuts ont ensuite été modifiés par un arrêté du 16 juin 2011 qui a entériné la transformation du syndicat mixte en syndicat intercommunal ayant pour objet la mutualisation des services informatiques, télématiques et prestations de services portant sur la mise en œuvre des nouvelles technologie et d'accompagnement des collectivités membres dans le fonctionnement et le développement de leur système d'information (NTIC).

Le syndicat a décidé, à la demande de l'administration, de revoir ses statuts. Il est envisagé d'adapter la forme juridique aux besoins en passant de syndicat informatique mixte fermé à Syndicat Informatique Mixte Ouvert et de modifier l'objet du syndicat (article 3). De cette transformation découleront des conséquences quant au mode de gestion et de gouvernance de la structure.

Après approbation des statuts par le comité syndical lors de la séance du 4 décembre 2019, le Syndicat A.GE.D.I. a sollicité ses membres afin de délibérer sur le projet de modification statutaire.

Monsieur le Maire présente les nouveaux statuts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuve** l'ensemble des modifications statutaires et les nouveaux statuts du Syndicat Mixte A.GE.D.I. joint en annexe ;
- **approuve** le passage de syndicat mixte fermé en Syndicat Mixte Ouvert ;
- **approuve** la modification de l'objet du syndicat ;
- **autorise** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour valider les nouveaux statuts du syndicat informatique A.GE.D.I et à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

A l'épuisement des questions à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 23h00.